



## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 07 mars 2024

*L'an deux mil vingt-quatre, le sept du mois de mars à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué le 1er mars deux mil vingt-quatre, s'est réuni, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle RICHARD, Maire.*

*Nombre de conseillers*

- En exercice : 15
- Présents : 11
- Votants : 13

Étaient présents : *Monsieur ABDALLAH MABOSTAR Madi, Monsieur BEILLEAU Gilles, Monsieur BELOUIN Franck, Madame BERTHAUD Sophie, Monsieur BOUMIER Johann, Monsieur DAVAL Marcel, Madame FUJAK Vanessa, Madame GAIGNON Charlotte, Monsieur MOREAU Alban, Madame RICHARD Marie-Noëlle, Monsieur ROBERT Aurélien*

Étaient excusés : Monsieur BENION Pierrick qui donne pouvoir à Marie-Noëlle RICHARD, Monsieur BOUCHERIE Julien, Monsieur ROBERT Florent qui donne pouvoir à Aurélien ROBERT

Était absente : Madame JOUSSEAUME Audrey

Monsieur Franck BELOUIN a été désigné secrétaire de séance.

Arrivée de Monsieur Aurélien ROBERT à 20h36

- ## -

Madame la Maire rappelle l'ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024
- 2) Finances : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- 3) Finances : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien des chemins PDIPR
- 4) Finances : demande de subvention du CCAS
- 5) Finances : subventions aux associations et autres organismes
- 6) Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés à ANGRIE, scolarisés à l'école du Val de l'Erdre (CANDÉ)
- 7) OPAH : convention pour le partenariat avec l'organisme PROVICIS
- 8) Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents.
- 9) Questions et informations diverses

- ## -

---

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 08 février 2024**

---

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance du 08 février 2024.

Le procès-verbal de la séance du 08 février 2024 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**Finances : mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**

Madame le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

|                                 | TOTAL prévu pour 2023 | ¼ du total prévu pour 2023 |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------------|
| 021-immobilisations corporelles | 514 115,48€           | 128 528,87€                |

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% par chapitre avant l'adoption du budget principal.

Les dépenses d'investissement concernées, sur le budget communal, sont les suivantes :

|              |  |         |  |
|--------------|--|---------|--|
| Compte 21351 | Installations générales – Bâtiments publics            | 189,18€ | Achat chariot de ménage – SARL MANI HYGIENE  |
| Compte 2158  | Autres installations, matériel et outillage techniques | 496,26€ | Réservoir 350L Horiz. Blanc Cloisonné CARFLO |
| TOTAL        |  | 685,44€ |  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

**AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Finances : demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien des chemins PDIPR**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de Communes Anjou Bleu Communauté n'ayant pas repris la compétence des sentiers de randonnées inscrits au PDIPR, celle-ci revient donc aux communes depuis janvier 2017. Une subvention, à hauteur de 40% des travaux, peut être accordée par le Conseil Départemental pour leur entretien, à condition de faire appel à une structure d'insertion. La demande a été faite auprès de l'association ASURE. Le devis s'élève à 3430 € TTC (tarif identique à l'année dernière).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour la demander.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Département de Maine-et-Loire pour l'entretien des chemins de randonnée inscrits au PDIPR

**AUTORISE** Madame le Maire à signer et procéder à toutes les formalités nécessaires.

## **Finances : demande de subvention du Centre Communal d'Action Sociale**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le CCAS a transmis une demande de subvention d'un montant de 3000 €, pour financer notamment le repas des Aînés, le portage des repas, et le soutien aux familles ou personnes en difficulté. Elle précise que le montant demandé pour l'année précédente était de 2500 € : la demande est plus élevée cette année, d'une part, afin de pouvoir financer de nouvelles actions orientées vers la population communale (projet de plantation d'arbre) et d'autre part de permettre de financer les actions en place dont les coûts ont augmenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'accepter la proposition de subvention

**ALLOUE** la subvention d'un montant de 3000 € au Centre Communal d'Action Sociale d'ANGRIE.

## **Finances : subventions aux associations et autres organismes**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Gilles BEILLEAU afin de présenter au Conseil municipal le dossier de subventions aux associations.

Monsieur Gilles BEILLEAU informe le conseil municipal que la commission « culture » a analysé les dossiers de demande de subventions des associations, selon des critères précis : situations financières et projet(s) motivé(s). Monsieur BEILLEAU présente les demandes aux élus.

Suite aux débats, il ressort d'accorder des subventions selon le tableau ci-dessous :

| <b>Associations angriennes</b>               | <b>Montant</b>  | <b>Vote</b>                  |
|--|---|------------------------------|
| Amicale des chasseurs d'Angrie (club nature) | <b>300 €</b>  | A l'unanimité                |
| Angrie tennis Club                           | <b>150 €</b>  | A l'unanimité                |
| ASP Angrie                                   | <b>2100 €</b> (subvention totale de 6300 € répartie sur 3 ans : 2024, 2025 et 2026) | A l'unanimité                |
| Club de l'Espérance                          | Pas de subvention   | A l'unanimité                |
| Comité des Fêtes d'Angrie                    | <b>800 €</b>  | A l'unanimité                |
| Familles rurales d'Angrie                    | Pas de subvention pour manque d'information sur la situation financière             | A la majorité (1 abstention) |
| Sous-total                                   | <b>3350 €</b>   |                              |

| Autres organismes   | Montant                 | Vote                     |
|---|-------------------------|--------------------------|
| FDGDON Candé- Syndicat Erdre Argos  | 960 €                   | A l'unanimité            |
| MFR des Herbiers (1 élève concerné)                                       | 50 €/ élève soit 50 €   | A l'unanimité            |
| MFR de Mortagne au Perche (1 élève concerné)                              | 50 €/ élève, soit 50 €  | A l'unanimité            |
| FSE Collège C. Claudel (11 élèves concernés selon informations actuelles) | 10€ /élèves, soit 110 € | A l'unanimité de votants |
| Sous-total  | 1170 €                  |                          |
| <b>MONTANT TOTAL</b>  | <b>4520 €</b>           |                          |

Concernant le vote pour la subvention accordée au FSE du collège Camille Claudel, Monsieur Aurélien ROBERT, Madame Charlotte Gaignon et Monsieur Johann Boumier étant indirectement concernés, se retirent.

Monsieur Gilles Beilleau informe également le Conseil municipal que le montant total des subventions allouées était de 2816.80 € en 2023 et 2514.80 € en 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE** d'accepter les propositions de subventions dans les conditions exposées ci-dessus.

**ALLOUE** les subventions telles qu'elles figurent dans le tableau

---

**Participation aux frais de fonctionnement pour les élèves domiciliés à ANGRIE, scolarisés à l'école du Val de l'Erdre (CANDÉ)**

---

Madame le Maire informe les membres présents que la collectivité a reçu un courrier de la mairie de Candé concernant les frais de scolarité des enfants, domiciliés sur Angrie, fréquentant l'école publique du Val de l'Erdre pour l'année scolaire 2023/2024. Cela concerne un enfant scolarisé en maternelle et cinq enfants scolarisés en primaire.

La commune de Candé, en application de sa délibération en date du 19 mai 2022 et en conformité avec la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, demande à la commune d'Angrie de participer aux frais de scolarité des six élèves domiciliés sur son territoire.

Pour 2024, le montant de participation demandé correspond à 40 % du coût réel des frais de fonctionnement :

- 269.20€ par élève scolarisé en primaire, soit 1346,00€ pour les cinq élèves
- 830.40€ euros par élève scolarisé en maternelle, soit 830,40€ pour un élève

Soit un total de 2176,40€

Madame le Maire précise qu'en application de la délibération N°2023.04-08 en date du 06 avril 2023, une participation à hauteur de 40% du coût de fonctionnement va être demandée à la commune de Candé pour quatre élèves domiciliés sur Candé qui sont inscrits à l'école du Petit Anjou selon les effectifs de septembre 2023 : cela concerne trois élèves en élémentaire et un élève en maternelle. Elle indique que, pour l'année scolaire 2023/2024, les frais de fonctionnement s'élèvent à 423.88 € pour un élève en élémentaire et à 1866.48 € pour un élève en maternelle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE** de participer aux frais de scolarité des six élèves, domiciliés sur la commune et fréquentant l'école du Val de l'Erdre à Candé pour 2024, pour un montant total de 2176.40 €

Madame le Maire indique que, dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours, l'organisme PROCIVIS propose un partenariat qui permettrait aux habitants de la commune de bénéficier d'une avance de subvention sur les aides communales, réservées pour leurs projets de travaux. Cette proposition prend la forme d'une convention, présentée aux membres du conseil municipal.

Il s'agit d'un partenariat 100% gratuit. Ce partenariat permet au promoteur Procivis d'être reconnu entreprise de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**ACCEPTE** le partenariat avec l'organisme PROCIVIS dans le cadre de l'OPAH

**AUTORISE** Madame la Maire a signé la convention

**DIT** que la convention est annexée à la présente délibération

---

**Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents**

---

Madame le Maire informe les membres présents que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 précisée par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 a posé le nouveau cadre de la protection sociale complémentaire et a introduit l'obligation de mettre en œuvre une participation financière pour la prévoyance à compter du 1er janvier 2025 puis en santé à compter du 1er janvier 2026.

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion du Maine-et-Loire a décidé, avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1er janvier 2025, puis en santé, à compter du 1er janvier 2026.

Dans cette perspective, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion du Maine-et-Loire et les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Madame le Maire informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion du Maine-et-Loire, délibérera pour permettre la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les 4 autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Madame le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion du Maine-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis de principe favorable du Comité Social Territorial en date du 19 février 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DONNE** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour

l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

**DONNE** mandat au Centre de gestion du Maine-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

---

### **Questions et informations diverses**

---

**- Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** : la réunion de la commission est fixée au 08 avril 2024, à la mairie, à 19h30

**- Association des parents d'élèves**

Madame le Maire informe que les membres du Conseil municipal sont invités au visionnage du film sur la classe de neige le mardi 26 mars 2024, à 20 heures, à la salle Saint Pierre.

**- OPAH**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'un dossier de demande de subvention communale a été déposé, pour modification de l'aspect extérieur, changement d'huisseries. Toutefois, les demandeurs n'ayant pas obtenu l'autorisation d'urbanisme pour les travaux envisagés, soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, le dossier a été refusé.

**- Piscine de CANDÉ**

Madame le Maire informe les élus qu'ils sont invités à une rencontre, organisée par la commune de CANDÉ, afin de présenter l'audit réalisé sur la piscine municipale. Le courrier a été transmis à l'ensemble du Conseil municipal.

**- PLUi**

Monsieur Gilles BEILLEAU informe que la commission a effectué un repérage des changements de destination.

**- Commission chemins**

Monsieur Gilles BEILLEAU informe que des travaux d'élagage ont été réalisés, sur un chemin communal, mitoyen avec la commune de LOIRÉ, à la charge des deux communes concernées.

Madame le Maire informe les élus qu'un délai, fixé au 28 février 2024, avait été accordé dans le cadre du dossier relatif au chemin dégradé, situé près de Montlambert pour la remise en état et l'installation d'une clôture. À ce jour, n'ayant pas obtenu de retour, Madame le Maire indique que la procédure va être appliquée.

**- Foyer des jeunes**

Madame le Maire informe les élus qu'une demande de reprise de l'association du foyer des jeunes a été reçue en mairie. Cette association est en sommeil actuellement. Les élus proposent de rencontrer les jeunes concernés.

**-Associations ASP Angrie et Comité des fêtes**

Madame le Maire informe les élus qu'une rencontre avec la Sous-préfecture sera organisée dans le cadre du projet de festival, organisé par l'ASP d'Angrie et le Comité des fêtes, avant de valider cet évènement.

**-Voirie Montlambert**

Suite à l'affaissement de la chaussée au niveau du moulin à eau, sur la voie communale donnant accès au hameau de Montlambert, Madame le Maire indique qu'un arrêté est mis en place par mesure de sécurité à compter du 08 mars 2024 (route barrée et déviation pour tous véhicules et piétons). Elle informe les élus qu'un état des lieux des dégâts doit être réalisé avant tout travaux.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Franck BELOUIN



La Maire,  
Madame Marie-Noëlle RICHARD

